

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 10 juin 2024 à 18 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-24-06-55

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-24-06-56

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-24-06-57

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 13 mai 2024, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 13 mai 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-24-06-58

PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES LAURENTIDES, DES HAUTES-LAURENTIDES, DES PAYS-D'EN-HAUT, DE PRÉVOST, DE SAINT-HIPPOLYTE, DE SAINTE-SOPHIE, DE SAINT-COLOMBAN ET DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT que les Offices municipaux d'habitation des Laurentides, des Hautes-Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Prévost, de Saint-Hippolyte, de Sainte-Sophie, de Saint-Colomban et de Saint-Jérôme ont présenté aux Conseils municipaux des Villes de Saint-Jérôme, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Labelle, de Mont-Laurier, de Rivière-Rouge, de Prévost, de Saint-Colomban, de Sainte-Adèle, de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant, aux municipalités de Mont-Blanc, de Ferme-Neuve, de Saint-Hippolyte, de Lac-des-Écorces, de Sainte-Sophie, de Nominigüe, de Notre-Dame-du-Laus, de L'Ascension et de Val-Morin ainsi qu'au village de Val-David, leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera aux Offices municipaux d'habitation des Laurentides, des Hautes-Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Prévost, de Saint-Hippolyte, de Sainte-Sophie, de Saint-Colomban et de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT que ce nouvel office deviendra l'agent des villes de Saint-Jérôme, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Labelle, de Mont-Laurier, de Rivière-Rouge, de Prévost, de Saint-Colomban, de Sainte-Adèle, de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant, aux municipalités de Mont-Blanc, de Ferme-Neuve, de Saint-Hippolyte, de

Lac-des-Écorces, de Sainte-Sophie, de Nominique, de Notre-Dame-du-Laus, de L'Ascension et de Val-Morin ainsi qu'au village de Val-David;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la ville de Mont-Laurier d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, de recommander favorablement le regroupement de des Offices municipaux d'habitation des Laurentides, des Hautes-Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Prévost, de Saint-Hippolyte, de Sainte-Sophie, de Saint-Colomban et de Saint-Jérôme.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-24-06-59

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-84 RELATIF AU REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro A-84 visant à décréter un emprunt et une dépense de 434 000 \$ pour le remplacement des appareil respiratoires au Service de la sécurité incendie, incluant les équipements et accessoires et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

A-24-06-60

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ « CESSION IMMEUBLES INDUSTRIELS » POUR REMBOURSER LA RÉTROCESSION D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT la résolution A-22-01-12 autorisant la signature d'un acte de vente à Groupe Piché Équipements inc. pour l'acquisition d'un terrain dans le Parc industriel de la Lièvre;

CONSIDÉRANT le défaut de Groupe Piché dans ses obligations de construction d'un bâtiment dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession de l'Agglomération, résolution A-24-05-50;

CONSIDÉRANT le traitement particulier visant à maintenir un fonds réservé « Cession d'immeubles industriels », lequel détient la somme requise au paiement de la rétrocession;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter du fonds réservé « Cession d'immeubles industriels » au budget d'Agglomération au poste « Autres revenus - Cession d'actifs - disposition de terrains à la revente », un

montant de 11 681,89 \$ représentant le montant de la rétrocession du terrain de Groupe Piché Équipements inc. afin de renverser les entrées relatives à la transaction de vente de février 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-24-06-61

AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - REPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023

CONSIDÉRANT les articles 108.2 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant la transmission au trésorier, par le vérificateur externe, des états financiers et de son rapport de vérification;

CONSIDÉRANT les articles 105.1 et 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer les états financiers au plus tard le 15 mai;

CONSIDÉRANT la tolérance administrative concernant la transmission du rapport financier 2023 reportant la date limite au 15 juin;

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement A-7 et ses amendements, le Conseil d'Agglomération doit tenir une assemblée le 2^e lundi du mois de mai pour le dépôt des états financiers;

CONSIDÉRANT le retard occasionné par le traitement des données d'un organisme faisant partie du périmètre comptable de l'Agglomération de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un retard dans le dépôt des états financiers 2023 de l'Agglomération de Mont-Laurier, lequel dépôt sera effectué le 25 juin 2024. Le rapport du maire sera fait lors de cette même séance du Conseil.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-24-06-62

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire